

Décision

Générale

colonial

Décision n° 7-35-1901 accordant un congé de convalescence à M. Cazeneuve, trésorier-payeur.

n° 7-35-1901

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 mai 1901

Numéro JO
n° 35 du 15/05/1901

Date du numéro
15 mai 1901

VISAS

Le Gouverneur de la Côte une des Somalis et Dépendances, Vu le certificat du Conseil de santé constatant que l'état de santé de M. Cazeneuve, Trésorier-payeur de la Côte française des Somalis, nécessite son renvoi en France en congé de convalescence e; PRE UE Vu le décret du 23 Juillet 1897 et la circulaire du 2 Septembre 1899 sur les passages

Vu le décret du 1er Novembre 1899, modifiant la réglementation des congés accordés au pe rsonnel colonial et le mode de paiement de la solde de « congé des fonctionnaires rétribués sur les budgets locaux des colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier, — Un congé de convalescence de cinq mois est accordé Balle M. Cazeneuve, basis Trésoier-payeur. Ce fonctionnaire prendra passag'e sur le chaque bot des Messageries Maritimes qui doit quitter Djibouti le 14 Avril 1901, à destination de Marseille.

Art. 2

— Le présent décision sera enregistre et cemmunié partout où besoin sera.

BONHOURE.